MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PRISE DE NOTES RAPIDE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE: SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE: 721507 U32 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

PRISE DE NOTES RAPIDE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'utiliser, de manière critique et pertinente, différents moyens de prise de notes rapide pour restituer une communication en respectant son sens.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à une situation de communication professionnelle déterminée par le chargé de cours, en utilisant différents moyens de prise de notes rapide, en utilisant un ou plusieurs logiciels informatiques préalablement paramétrés, dans le respect des consignes données, dans le respect des règles et usages de la langue française,

- de reproduire une intervention en respectant son sens ;
- de produire un écrit numérique structuré en fonction de la finalité de la communication ;
- d'évaluer le choix des outils utilisés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des situations de communication couramment rencontrées dans les entreprises (conférences, réunions, débats ...),

à l'aide d'un ou de plusieurs outils informatiques correctement paramétrés, dans le respect des règles et usages de la langue française,

- ♦ de s'approprier différents moyens permettant la prise de notes rapide (mots-clés, arborescence, abréviations, signes, cartes mentales ...) pour :
 - o reproduire intégralement une intervention,
 - o reproduire le sens d'un discours,
 - o établir le schéma des échanges entre intervenants ;
- de comparer et évaluer les différents moyens de prise de note rapide utilisés ;
- de combiner ces moyens pour rédiger une synthèse ;
- d'argumenter le choix du support en fonction de la finalité de la communication ;
- de produire le type de document écrit attendu dans un délai déterminé.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Prise de notes rapide	CT	В	64
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80